

J'ai promis d'être bref et j'aimerais juste évoquer un autre aspect de cette question. Certaines normes internationales de travail suscitent des problèmes. Des représentants du fédéral ont signé des accords concernant les conditions de travail, accords qui ont gagné une certaine notoriété étant donné que certaines de leurs dispositions n'ont jamais été appliquées pour la bonne raison qu'elles traitaient de sujets relevant indiscutablement des provinces. C'est également valable pour la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies; certains de ces droits ne peuvent être mis en œuvre car, à l'heure actuelle, ils relèvent de la compétence des autorités provinciales.

Je suis persuadé que d'ici 10 ou 12 ans des négociations internationales se dérouleront sur différents sujets. Actuellement, les pays d'Europe en parlent entre eux et ceux d'au-delà du rideau de fer finiront également par y participer. On signera des accords sur le contrôle de la pollution et l'établissement de normes sur l'environnement. Les États-Unis en feront autant. Des accords internationaux sont nécessaires à l'élaboration de normes.

Comme je le disais, cette question n'a pas encore été réglée sur le plan constitutionnel. Il me serait possible de me lancer dans une longue argumentation constitutionnelle comme si je m'adressais à la Cour suprême. Je pourrais parfaitement soutenir que cette juridiction revient de droit à l'autorité fédérale mais, évidemment, je ne le ferai pas. S'il doit, en définitive, y avoir exécution de traités internationaux, en vertu de quel pouvoir et de quelle autorité le gouvernement fédéral pourra-t-il les appliquer? An mon avis, ses pouvoirs seront très restreints, sauf en vertu du droit criminel. L'adoption de l'amendement raffermirait un peu la position des négociateurs fédéraux.

• (2.50 p.m.)

J'ai posé la question au premier ministre l'autre jour en toute bonne foi, comme c'est le cas la plupart du temps quand nous lui posons des questions, car nous n'avons pas encore appris qu'il n'est pas payant de poser des questions de bonne foi. Nous avons demandé quelles discussions s'étaient déroulées sur la pollution à la conférence fédérale-provinciale. Quelqu'un a répondu que le ministre assistait à la conférence pour discuter de cette question.

Nous avons essayé de rédiger l'amendement de manière à raffermir la position des négociateurs fédéraux dans les discussions sur cette question. Il ne fait aucun doute qu'en définitive ce pouvoir doit appartenir au Parlement et au gouvernement fédéral. La Chambre a maintenant l'occasion d'indiquer qu'il devrait, selon elle, en être ainsi. Pour ces raisons, j'ai l'intention d'appuyer l'amendement.

Peut-être n'aurai-je pas à aller très loin. A son retour, le ministre pourra dire qu'il a lu les exposés des députés qui ont lancé cette discussion, dont ceux des députés d'Egmont, de Skeena et même de Peace River, et comme ces arguments feront sur lui une vive impression, il envisagera d'accepter l'amendement. En tout cas, je ne retiendrai pas mon souffle en attendant, mais je demande instamment au gouvernement d'y réfléchir.

[M. Baldwin.]

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je ne peux m'empêcher de rire en écoutant ce que vient de dire le député.

M. Baldwin: Je me félicite de pouvoir ainsi me rendre utile.

L'hon. M. Drury: J'aurais cru qu'en sa qualité d'avocat, il aurait souhaité l'adjonction du mot «limiter» s'appliquant aux normes et aux objectifs dont le ministre est chargé de favoriser et d'encourager l'établissement. Si le député veut bien lire cet article, il verra que tel en est le but. Il vise à favoriser et à encourager l'adoption de normes et d'objectifs dans le domaine du contrôle de la qualité de l'environnement. Si nous y insérons le mot «national», alors le ministre devra se borner à favoriser, à préconiser et à essayer de faire adopter des normes qui ne seront pas internationales. Permettez-moi de servir au député un peu de latin: *inclusio unius est exclusio alterius*.

M. Baldwin: Le ministre voudrait-il ajouter à la fin, en latin, le mot «désaisonnalisé»?

L'hon. M. Drury: Le député ne semble pas comprendre la limite qu'on impose; je présume donc qu'il ne comprendra pas davantage pourquoi le ministre n'acceptera pas l'amendement. Si celui-ci était adopté, le ministre serait tenu à l'écart du domaine international. C'est ce que propose le député: que le ministre ne devrait pas chercher à favoriser l'établissement de normes internationales.

Comme la Chambre semble prête à accorder son consentement unanime, nous pourrions peut-être réserver en l'absence du ministre ce qui reste de la Partie II et passer à l'étude de la Partie III.

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, il y a lieu de résoudre une autre question en ce moment. Plus tôt, j'ai signalé au comité que le président du Conseil du Trésor avait, en fait, induit la Chambre en erreur au début de la séance d'aujourd'hui lorsqu'il a expliqué l'absence du ministre des Pêches et des Forêts. J'ai dit, et je le répète, que le président du Conseil du Trésor savait où se trouvait le ministre des Pêches et des Forêts. Il savait pourquoi son collègue est absent; or, en fournissant à la Chambre une raison autre que la raison véritable, il a, en fait, induit la Chambre en erreur. L'accusation est grave, j'en conviens, mais je suis prêt à l'appuyer de preuves, au besoin. Je crois qu'on devrait fournir l'occasion au ministre de donner la véritable raison de l'absence de son collègue.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, j'ai donné à chaque fois une réponse précise. Le député se fait une idée assez fantaisiste de ce que le cabinet a fait ou n'a pas fait. Il a présumé que j'étais présent à la séance du cabinet, bien qu'il ne le sache pas.

Une voix: Cela ne changerait rien, de toutes façons.

L'hon. M. Drury: Je ne ferai pas à l'élan de fantaisie du député, dont une grande partie est inventée de toutes pièces, l'honneur d'une réponse détaillée. Comme je l'ai dit ce matin à la Chambre, on m'a informé que des difficultés de voyage empêchaient le ministre des Pêches